

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 61/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR,
DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ILE DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (« Ambassade du Terroir ») défend et prône les produits locaux, tels que le Brie de Melun, anime des évènements grand public, et collabore avec les acteurs professionnels et consulaires de la filière ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2024,

Article 2 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55952-DE-1-1

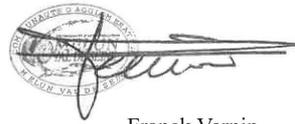
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.